



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire**

**Projet de ZAC Gare La Vallée  
sur le territoire des communes d'Amiens et Rivery  
présenté par la communauté d'agglomération Amiens Métropole  
et son concessionnaire, la Société Publique Locale (SPL)  
Vallée Idéale Développement**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 à R. 131-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 prescrivant conjointement du lundi 14 mars au mercredi 27 avril 2011 inclus, soit pendant 45 jours consécutifs, sur le territoire des communes d'Amiens et de Rivery :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral, du projet de ZAC Gare La Vallée sur le territoire des communes d'Amiens et de Rivery, présenté par la communauté d'agglomération Amiens Métropole et son concessionnaire, la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Amiens Aménagement, et des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation ;

2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, par arrêté préfectoral, des propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 déclarant l'utilité publique du projet de ZAC Gare La Vallée sur le territoire des communes d'Amiens et Rivery, au bénéfice de la communauté d'agglomération Amiens Métropole et de son concessionnaire, la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) Amiens Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 prescrivant du mercredi 2 au vendredi 18 janvier 2013 inclus, soit pendant dix-sept jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Amiens, une enquête parcellaire complémentaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet de ZAC Gare La Vallée sur le territoire des communes d'Amiens et de Rivery, présenté par la communauté d'agglomération Amiens Métropole et son concessionnaire, la Société d'Economie Mixte (SEM) Amiens Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 prescrivant du vendredi 14 au vendredi 28 février 2014 inclus, soit pendant quinze jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Amiens, une enquête parcellaire complémentaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet de ZAC Gare La Vallée sur le territoire des communes d'Amiens et de Rivery, présenté par la communauté d'agglomération Amiens Métropole et son concessionnaire, la Société d'Economie Mixte (SEM) Amiens Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique du 22 août 2011 des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de ZAC Gare La Vallée sur le territoire des communes d'Amiens et Rivery, au bénéfice de la communauté d'agglomération Amiens Métropole et de la Société Publique Locale (SPL) Amiens Développement, concessionnaire remplaçant la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) Amiens Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Somme au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Amiens Métropole du 9 février 2006 décidant la création de la ZAC Gare La Vallée à Amiens et Rivery ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Amiens Métropole du 14 octobre 2010 autorisant la Société d'Economie Mixte (SEM) Amiens Aménagement, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Gare La Vallée, à solliciter la déclaration d'utilité publique de cette ZAC et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, avec pour bénéficiaires conjoints la communauté d'agglomération Amiens Métropole et la SEM Amiens Aménagement ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Amiens Métropole du 4 février 2016 relative à la résiliation au 1er mai 2016 de la convention publique d'aménagement confiée le 25 juin 2003 à la SEM Amiens Aménagement relative à la réalisation de la future ZAC Gare La Vallée ;

Vu la concession d'aménagement du 15 avril 2016 par laquelle la communauté d'agglomération Amiens Métropole a confié à la Société Publique Locale (SPL) Amiens Développement, à compter du 1er mai 2016, la réalisation de l'opération d'aménagement "ZAC Gare La Vallée" ;

Vu le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale (SPL) Amiens Développement du 16 janvier 2020 approuvant le changement de dénomination sociale de la SPL au profit de "Vallée Idéale Développement" ;

Vu la lettre du 17 février 2021 de la Société Publique Locale (SPL) Vallée Idéale Développement sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire complémentaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> - Objet, lieu, période, durée, siège et frais de l'enquête

Une enquête parcellaire complémentaire préalable à la déclaration de cessibilité, par arrêté préfectoral, de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet de ZAC Gare La Vallée sur le territoire des communes d'Amiens et Rivery, présenté par la communauté d'agglomération Amiens Métropole et son concessionnaire, la Société Publique Locale (SPL) Vallée Idéale Développement, aura lieu du jeudi 22 avril au vendredi 7 mai 2021 inclus, soit pendant seize jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Amiens.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'AMIENS.

La Société Publique Locale (SPL) Vallée Idéale Développement est responsable du projet. Les frais occasionnés par l'enquête sont pris en charge par ses soins.

### Article 2 - Désignation d'un commissaire enquêteur

M. Patrick JAYET, commandant de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête sus-énumérée.

### Article 3 - Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement de l'enquête

La fiche annexée au présent arrêté sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter pour le bon déroulement de l'enquête.

### Article 4 - Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications et conditions prévues à l'article R. 131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune concernée, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis est en outre inséré en caractères apparents dans le journal « Courrier Picard », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire du journal et un certificat d'affichage établi par le maire.

La publication de l'avis au public est faite en vue de l'application de l'article des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art . L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art . L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art . L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. ».

Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>.

### Article 5 – Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires concernés lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. La notification est également faite en mairie du lieu présumé du domicile.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

#### Article 6 – Consultation du dossier et présentation d'observations

Pendant la période mentionnée à l'article 1er, le dossier de l'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, sont déposés en mairie d'AMIENS, où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h), à l'exception des jours fériés et chômés, et consigner éventuellement ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre. Les observations peuvent également être adressées, par correspondance, au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur en mairie d'AMIENS, siège de l'enquête, qui les vise et les annexe au registre.

#### Article 7 - Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les pièces annexes au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal des opérations après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

#### **Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours.**

Le commissaire enquêteur transmet alors le dossier et le registre avec les pièces annexes à la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avec le procès-verbal et son avis.

#### Article 8 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la maire d'AMIENS, la directrice générale par intérim de la Société Publique Locale (SPL) Vallée Idéale Développement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 19 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Antoine PLANQUETTE



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MESURES SANITAIRES SPECIFIQUES**  
**MISES EN PLACE**  
**à l'occasion d'une ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**ou d'une CONSULTATION DU PUBLIC**

*(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)*

Vous souhaitez consulter un dossier de travaux dont l'autorisation d'exécution est soumise préalablement à une enquête publique ou une consultation du public.

La limite maximale de six personnes en présence simultanée doit être respectée durant ces procédures.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire, il convient pour les personnes intéressées **de se laver les mains avec le gel hydroalcoolique** dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :

- **la manipulation du dossier d'enquête publique ou de consultation du public ;**
- **l'inscription d'observations dans le registre.** L'usage d'un stylo personnel est par ailleurs conseillé, dans le cas contraire, il conviendra de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit réservé à cet effet.

De plus, lors d'échanges avec le commissaire enquêteur désigné pour la tenue de l'enquête publique, au cours d'une de ses permanences, il est obligatoire de porter un masque. En outre, ces entretiens sont limités à deux personnes à la fois.

**En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.**